

Article 5 – Assemblées générales – Modalités

1. Les assemblées générales se déroulent fin juin de chaque année civile. Les participants sont convoqués par mail 15 jours avant.
2. Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée.
3. Votes par procuration
Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire désigné dans la liste des adhérents permanents (sauf pour le comité de sélection).

En tant que membre absent, il devra transmettre une procuration écrite aussi appelé bon pour pouvoir. Cette lettre devra mentionner clairement le nom du mandataire, les résolutions précises votées, ainsi que la date, le lieu de la réunion générale concernée, et l'objet du transfert de pouvoir. Il devra transmettre par mail le nom de son mandataire à contact@fetedelalaine.net

Le mandataire :

- ne peut accepter que 2 pouvoirs maximum pour une assemblée
- il est indispensable qu'il respecte scrupuleusement les instructions du(des) mandant(s)

Article 6 – Remboursement des frais

Seuls les membres d'honneur ainsi que les membres actifs permanents peuvent prétendre aux remboursements de leur frais, occasionnés pour la préparation du festival et/ou assurer son bon déroulement.

Type de frais remboursés

Sont uniquement pris en charge : les frais de transport, l'achat de fournitures, l'achat des objets publicitaires, l'achat des matières premières pour le bar.

Critères et bases de remboursement pour les frais de déplacement

Seuls les frais de déplacement pour la venue au festival sont pris en charge. Ils doivent avoir lieu dans les +/- 2 jours du festival.

Le remboursement de frais est ouvert aux personnes participant au moins à une journée du festival en tant que bénévoles.

Les bases de remboursement sont :

- Indemnité kilométrique : 0,15 € du kilomètre, quel que soit le véhicule. Les voyages en voiture sont remboursés uniquement en cas de co-voiturage d'autres bénévoles
- Les billets de train en 2nde classe, le tarif le moins cher devra être privilégié
- Les factures et/ou tickets de caisse.
- Les voyages en avion ne sont pas remboursés.

AG.  2 CB

Article 7 – Comité de sélection.

Un comité de sélection est réuni une fois par an pour sélectionner les candidats qui seront présents au festival annuel.

Sont membres du comité de sélection, les membres du bureau et ceux qui en font expressément la demande. Ils assistent en personne à la sélection et ne peuvent pas se faire représenter lors de ce comité.

Un candidat exposant ne peut pas faire partie du comité de sélection, même s'il est membre actif permanent.

Les critères de sélection des candidats :

- Nombre d'exposants pour chaque édition
- Répartition par catégories de métiers proposés par les exposants
- Respect de la charte de l'association : <https://www.fetedelalaine.net/services-4>,
- Taux de renouvellement de nouveaux exposants

Ces critères sont cumulatifs.

Une fois l'ensemble des critères remplis, afin de définir la sélection définitive, le comité votera à la majorité des membres présents, pour chaque exposant.

En l'absence de majorité sur un candidat, c'est le conseil d'administration (= membres du bureau) qui statuera.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Adopté à l'assemblée générale du 30 juin 2025 à l'unanimité

Signatures du bureau



Présidente



Trésorière



Sécrétaire